

# CONSEIL MUNICIPAL –COMPTE RENDU

## SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2019

Le lundi 18 février 2019, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint Germain du Bel Air, se sont réunis à 20 heures à la salle du conseil en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 11 février 2019 conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Patrick LABRANDE, Jacqueline LEPOINT, Thierry LEMPEREUR, Philippe CAVACCUITI, Gérard FARGES, Frédérique DEREIX, Lucien LANXAT, Serge BORIES, Martine AUBER, Annie MOREAU, Sandrine VIERS, Gérard NADAL, Claude VALLAT.

### ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Frédéric DALET a donné pouvoir à Lucien LANXAT

### ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

### PARTICIPAIENT À LA RÉUNION :

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Annie MOREAU** est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2018**

*Le procès-verbal du 15 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.*

#### **1. Transfert des compétences eau et assainissement collectif à la Communauté de Communes Quercy Bouriane**

Monsieur le Maire explique que la loi NOTRe rendait obligatoire le transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes au 1er janvier 2020.

Cependant, la loi du 3 août 2018 prévoit à l'article 1 que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas la compétence à cette date peuvent s'opposer à ce transfert. Cette opposition requiert qu'avant le 01 juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté des communes, représentant au moins 20 % de la population, délibèrent en ce sens.

Dans ce cas, le transfert obligatoire des compétences en eau et assainissement serait reporté au 01 janvier 2026 au plus tard.

***Le refus de transfert des compétences eau et assainissement est approuvé à l'unanimité.***

#### **2. Communauté de Communes Quercy -Révision des statuts**

Lors de sa séance du 5 décembre 2018, le Conseil communautaire a validé la modification des statuts de la Communauté de Communes Quercy Bouriane.

Cette modification vise à se doter de la compétence facultative « culture » en regroupant les thématiques afférentes à ce domaine de compétence et à mettre à jour la compétence en matière de périscolaire du mercredi.

***La révision des statuts de la Communauté de Communes Quercy Bouriane est approuvée à l'unanimité.***

### **3. Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'Etat**

À ce jour, le périmètre des actes télétransmis comprend l'ensemble des actes et de leurs annexes soumis au contrôle de légalité, quelle que soit la matière, hors urbanisme et commande publique.

Il apparaît donc nécessaire de prendre un avenant à la convention initiale, afin de redéfinir ledit périmètre et d'inclure la commande publique.

***Les termes de l'avenant n°1 à la convention du 27 janvier 2015 relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Lot sont approuvés à l'unanimité.***

### **4. Entretien de la voirie communale d'intérêt communautaire**

Considérant que l'effectif des agents techniques s'est réduit du fait d'un arrêt maladie longue durée,

Considérant la charge de travail de plus en plus importante,

Considérant le coût d'entretien du tracteur et de l'épareuse,

Monsieur le maire propose à l'assemblée de ne plus réaliser ces travaux en régie et d'adhérer au marché à bons de commande avec la Communauté de Communes Quercy Bouriane.

***La proposition de ne plus effectuer les prestations de fauchage et de débroussaillage en régie et d'intégrer le marché 2019 de la communauté de Communes Quercy Bouriane est approuvée à l'unanimité.***

### **5. Acquisition à l'euro symbolique de terrains au lieu-dit cessar (annule et remplace la délibération n° 57/2018 du 15 novembre 2018).**

Monsieur le maire précise que lors de la délibération n°57/2018 du 15 novembre 2018, les membres du Conseil municipal avaient approuvé la cession à titre gratuit des parcelles de M. et Mme STADELMANN René (n°1210 et n°1218), Mme PENCO Fabienne (n°1212 et n°1216), Mme BOUDER Monique (n°1214) et M. STADELMANN Julien (n°1220), pour la régularisation de la voie communale de Cessar.

Auparavant une commune pouvait imposer au propriétaire de lui céder gratuitement une part du terrain, pour l'affecter à certains usages publics. Le Conseil constitutionnel a déclaré cette faculté contraire à la Constitution. Aucune cession gratuite ne peut plus être prescrite.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition par la commune de Saint Germain du Bel Air, pour le prix de un euro symbolique chacune des 6 parcelles référencées.

***L'acquisition à l'€ symbolique de chaque parcelles au profit de la commune pour la régularisation de la voie communale de Cessar est approuvée à l'unanimité.***

***Le document d'arpentage réalisé par le cabinet de géomètre AGEFAUR est approuvé à l'unanimité et M. le Maire est autorisé à le signer.***

***Maitre Christian SERRES, notaire, est chargé de la rédaction de l'acte authentique de transfert des propriétés ;***

***Mr le Maire, ou en cas d'empêchement la 1ere adjointe, à signer les actes de vente***

***Les frais d'actes notarié et de géomètre seront pris en charge par la commune.***

### **6. Projet station d'épuration- acquisition de terrain**

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°70/2016 du 12 décembre 2016, il a été décidé de lancer le projet de rénovation et de modernisation de la station d'épuration.

Ce projet consiste en la construction d'une nouvelle unité de traitement des eaux usées du bourg de la commune, de type « filtre plantés de roseaux », d'une capacité de l'ordre de 560 équivalent habitant, hors saison estivale.

Pour mener à bien cette opération, il est nécessaire d'acquérir un terrain longeant la station actuelle. Il s'agit de la parcelle n°19 section E d'une surface de 4830m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose donc d'acheter au propriétaire Monsieur Michel DELMAS, ladite parcelle au prix de 20 000 euros.

Enfin, tous les frais inhérents à cette vente seront pris en charge par la commune (Géomètre, notaire).

***L'acquisition de la parcelle n°19 section E au lieu-dit le Cambadou d'une superficie de 4830m<sup>2</sup> pour un montant de 20 000 euros est approuvée à l'unanimité.***

## **7. Attribution marché n° MAPA 2018-02 - Marché de travaux pour la rénovation et extension de la salle polyvalente**

Monsieur le maire rappelle qu'un marché pour la rénovation et l'extension de la salle polyvalente a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Cette consultation a été lancée le 16 novembre 2018 pour une remise des offres fixée au 21 décembre 2018 à 12 heures. La consultation comprenait 13 lots.

La Commission, chargée du suivi de cette opération s'est réunie pour l'analyse des offres le jeudi 31 janvier 2019, en présence du maître d'œuvre.

Ce dernier a procédé à l'analyse des offres, et conformément au règlement de consultation l'autorisant, une négociation a été menée avec les entreprises classées en 3 premières positions (ou moins si le nombre est insuffisant).

Monsieur le Maire fait lecture du rapport après négociation au conseil municipal.

Après analyse des offres il a été retenu selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité, comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des entreprises suivantes :

- **Pour le lot n°1 – VRD- Gros œuvre-abords** : la commission propose de déclarer ce lot infructueux car les offres transmises ne sont pas acceptables au regard des critères de jugement retenus et notamment celui du prix.
- **Pour le lot n°02 – Charpente** : l'Entreprise SARL Vincent – domiciliée à Caniac-du-Causse - pour un montant de 9 625.50€HT
- **Pour le lot n°03-Couverture** : l'Entreprise SARL Vincent- domiciliée- à Caniac-du-Causse - pour un montant de 10 095.50€HT
- **Pour le lot n°04- Plâtrerie isolation** : l'Entreprise SAPP domiciliée à Decazeville- pour un montant de 48 108.00 €HT
- **Pour le lot n°05- Menuiseries Aluminium** : l'Entreprise DELNAUD domiciliée à Rocamadour (46)-pour un montant de 36 659.45€HT
- **Pour le lot n°06- Menuiseries Bois** : l'Entreprise DELNAUD domiciliée à Rocamadour (46) - pour un montant de 27 777.53€HT
- **Pour le lot n°07- Carrelage** : l'Entreprise Jofre domiciliée à Lauzerte - pour un montant de 21 508.31€HT
- **Pour le lot n°08- Enduit** : l'Entreprise 46 Application domiciliée à Cahors(46) - pour un montant de 15 713.00 €HT
- **Pour le lot n°09- Peinture** : l'Entreprise Oliveira domiciliée Mercuès (46)- pour un montant de 11 914.00 €HT
- **Pour le lot n°10- Serrurerie**: l'Entreprise C2M domiciliée à Maurs (15)- pour un montant de 23 147.76€HT
- **Pour le lot n°11- Electricité-Courants Forts-courants Faibles**: l'Entreprise Allez domiciliée à Mercuès (46) - pour un montant de 41 915.97€HT
- **Pour le lot n°12- Plomberie- Sanitaire- Ventilation- Chauffage**: l'Entreprise FCCE ets Bouscasse domiciliée à Sarlat- pour un montant de 52 500.00 €HT
- **Pour le lot n°13- Désamiantage**: l'Entreprise Bâti 82 domiciliée à Albias (82)- pour un montant de 30 117.60€HT

Monsieur le maire propose aux membres de l'Assemblée de suivre les avis de la Commission pour les 12 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement est donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Monsieur le maire propose de déclarer le lot n°1 – VRD-Gros œuvre-Abords comme infructueux. Pour ce lot, il propose donc de lancer une nouvelle procédure.

**Les 12 lots de l'appel d'offres (lot n° 2- 3- 4- 5- 6- 7- 8- 9 -10 -11-12-13) relatif à la rénovation et extension de la salle polyvalente sont attribués conformément au descriptif rédigé ci-dessus.**

**Le lot n° 1 – VRD-Gros œuvre- Abords- est déclaré comme étant infructueux et pouvoir est donné à Monsieur le maire pour lancer une nouvelle procédure MAPA., pour attribuer le lot n° 1 à l'Entreprise qui sera déclarée comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse suite à la procédure et pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

**Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2019.**

**Approuvé à l'unanimité.**

## **8. Soutien à la résolution du 101ème Congrès de l'AMF**

**Vu** que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

**Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

**Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

**Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

**Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

### **Considérant que :**

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;

- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Considérant que** L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

**Ceci étant exposé,**

**Considérant que** le conseil municipal de Saint Germain du Bel Air est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, soutient à l'unanimité la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.***



Monsieur le Maire clôt les débats et lève la séance à 21 heures 58 minutes.

Le Maire,  
Patrick LABRANDE